



Ministère de la Culture
Archives nationales

**MARCHE DE RÉALISATION ET INSTALLATION DES
AMÉNAGEMENTS SCÉNOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DE
L'EXPOSITION « LE CARDINAL DE ROHAN ET L'AFFAIRE DU
COLLIER. AU CRÉPUSCULE DE L'ANCIEN RÉGIME » SUR LE SITE DE
PARIS DES ARCHIVES NATIONALES**

LOT N°1 : RÉALISATION ET INSTALLATION DES AGENCEMENTS SCÉNOGRAPHIQUES

LOT N°2 : RÉALISATION ET POSE DU GRAPHISME

LOT N°3 : CONCEPTION ET RÉALISATION DE L'ÉCLAIRAGE

LOT N°4 : ACHAT, POSE/MAINTENANCE/DÉPOSE DE MATÉRIELS DE DISPOSITIFS SONORES

Reglement de la consultation commun à tous les lots

Référence de consultation : AN-2026-015

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte

Date limite de remise des offres : 16 octobre 2026 à 15h00

Table des matières

Article 1 - ACHETEUR.....	3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 Procédure de passation.....	3
3.2 Allotissement.....	3
3.3 Tranches.....	3
3.4 Durée du marché.....	3
3.5 Lieu d'exécution.....	3
3.6 Variantes.....	4
3.7 Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
3.8 Considérations sociales - Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations.....	4
3.9 Considérations environnementales.....	5
3.10 Traitement de données à caractère personnel.....	5
3.11 Secret des affaires.....	6
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	6
4.1 Contenu des documents de la consultation.....	6
4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques.....	7
4.3 Echanges électroniques relatifs à la présente consultation.....	8
4.4 Visite sur site.....	9
Article 5 - CANDIDATURE.....	9
5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance.....	9
5.2 Motifs d'exclusion.....	9
5.3 Présentation de la candidature pour chaque lot.....	10
5.4 Examen des candidatures - Aptitude.....	10
5.5 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs.....	10
Article 6 - OFFRE.....	11
6.1 Présentation de l'offre pour chaque lot.....	11
6.2 Examen des offres pour chaque lot - négociation.....	11
6.3 Critères d'attribution.....	12
6.4 Méthode de notation des offres.....	12
6.5 Durée de validité des offres.....	13
Article 7 - ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE.....	13
7.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve.....	13
7.2 Mise au point.....	14
Article 8 - LANGUE.....	14
Article 9 - CONTENTIEUX.....	15
Article 10 - MODALITES DE SIGNATURE.....	15
Article 11 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE.....	15

Article 1 - ACHETEUR

Ministère de la Culture
Service à compétence nationale Archives nationales
59 rue Guynemer
Pierrefitte-sur-Seine
93383 Saint-Denis CEDEX

Il est représenté par la **directrice des Archives nationales** ou son représentant.

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet la réalisation et l'installation des agencements scénographiques de l'exposition « Le cardinal de Rohan et l'affaire du collier. Au crépuscule de l'Ancien régime » qui se tiendra sur le site de Paris des Archives nationales, à l'hôtel de Soubise, 60, rue des Francs-Bourgeois, 75 003 Paris, du 7 avril au 12 juillet 2027.

Le marché est un marché de services.

Code CPV de la consultation : **92521100**

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 2° et R.2123-1 3° du code de la commande publique.

3.2 Allotissement

Le présent marché est alloti car les prestations demandées sont très différentes, relevant de plusieurs corps de métiers. La répartition détaillée des lots juridiques (un lot = un marché) est la suivante:

LOT N°1 : RÉALISATION ET INSTALLATION DES AGENCEMENTS SCÉNOGRAPHIQUES

LOT N°2 : RÉALISATION ET POSE DU GRAPHISME

LOT N°3 : CONCEPTION ET RÉALISATION DE L'ÉCLAIRAGE

LOT N°4 : ACHAT, POSE/MAINTENANCE/DÉPOSE DE MATÉRIELS DE DISPOSITIFS SONORES

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots. Le nombre de lots qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

3.3 Tranches

Le marché ne comporte pas de tranches et ne s'exécute pas par bons de commande.

3.4 Durée du marché

La durée du marché est de **dix mois** à compter de la date de notification de chaque lot du marché au titulaire correspondant. Cette durée est ferme.

3.5 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations objets de la consultation est le site de Paris des Archives nationales sis 60, rue des Francs-Bourgeois, 75 003 Paris.

3.6 Variantes

3.6.1 Variantes obligatoires

Il n'est pas demandé aux soumissionnaires de présenter des variantes imposées par l'acheteur.

3.6.2 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont prévues sur les lots 1 et 2.

* Lot 1: Une PSE (Bases acier lourd laqué autoportant pour extérieur) est décrite au poste DPGF 5.1

* Lot 2 : une PSE (Silhouettes totems en dibond) est décrite au poste DPGF 11

Ces prestations doivent obligatoirement être chiffrées en plus des offres de base par les candidats dans les actes d'engagement et les décompositions du prix global et forfaitaire correspondants.

L'absence de chiffrage de ces prestations supplémentaires éventuelles entraînera le rejet de l'offre.

Lors de l'analyse des offres, le service acheteur procédera à autant de classements des offres qu'il y aura de combinaisons possibles.

3.8 Considérations sociales - Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations

Le ministère de la culture est détenteur depuis 2017 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Il s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines ;
- un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le ministère s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le ministère de la culture souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il est demandé aux attributaires des lots de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le ministère.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché.

L'attributaire de chaque lot transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

•

3.9 Considérations environnementales

Le marché comporte un critère relatif aux performances environnementales pour l'ensemble des lots comptant pour 10 % de la note finale.

Des clauses environnementales figurent également aux CCTP et au CCAP pour tous les lots.

La clause environnementale du CCAP reprise dans le présent RC est la suivante :

En application de l'article L 229-25 du code de l'environnement, le titulaire de chaque lot s'engage à fournir aux Archives nationales le bilan carbone engendré par les prestations réalisées dans le cadre du marché objet de la consultation.

La réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) a pour but d'évaluer la quantité de gaz à effet de serre dans l'atmosphère issue des activités des entreprises et de les réduire.

Pour accompagner les entreprises dans cette démarche, plusieurs ressources sont mises à disposition. Le ministère de l'économie accompagne les personnes morales et recense des ressources sur les bilans de gaz à effet de serre, propose des ressources réglementaires et méthodologiques permettant aux entreprises d'évaluer leur empreinte carbone et le cas échéant des pistes pour la réduire : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/bilan-carbone-entreprise>

Les informations relatives aux procédures et en particulier les méthodes éditées par le ministère de la transition écologique et les guides sectoriels réalisés avec l'Ademe : <https://bilans-ges.ademe.fr/ressources/etapes-dun-bilan-ges>

3.10 Traitement de données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Ministère de la culture
182, rue Saint Honoré
75033 Paris cedex 01
Représenté par le secrétaire général

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

Le service à compétence nationale Archives nationales
Représenté par son directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données :
delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr

Base juridique des traitements : b) et c) de l'article 6.1 du RGPD

Finalités des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur en charge de la passation de la procédure de marché puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de la procédure de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de transparence et information, de rectification et de limitation des informations qui les concernent. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

Pour exercer vos droits :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : marches.archives-nationales@culture.gouv.fr
ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction administrative et financière / service juridique – 59 rue Guynemer – Pierrefitte sur Seine 93 383 Saint-Denis ou auprès du Délégué à la protection des données

- par courrier électronique à l'adresse suivante : delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr
ou par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le Délégué à la protection des données – 182, rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 01, en justifiant de votre identité par tout moyen.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits relatifs à la réglementation sur la protection des données ne sont pas respectés, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

3.11 Secret des affaires

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent marché.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par le marché dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ce tiers.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

1. Un acte d'engagement par lot pour un candidat unique ou en groupement ;
2. Une décomposition du prix global et forfaitaire par lot (DPGF) ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe, communs à tous les lots, dont seuls les exemplaires conservés par le pouvoir adjudicateur font foi ;
4. Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour les 4 lots du marché et leurs annexes techniques, dont seuls les exemplaires conservés par le pouvoir adjudicateur font foi ;
5. Le présent règlement de la consultation commun à tous les lots (RC) ;
6. Un cadre de réponse technique par lot (annexe 1 au RC) ;

De plus, sont joints les documents administratifs suivants :

7. DC1 lettre de candidature, DC2 déclaration du candidat, DC4 déclaration de sous-traitance et leurs notices explicatives ;

4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

4.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Le dossier est enregistré sous la référence : **AN-2026-015**

4.2.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois de plis successifs et conformément à l'arrêt "Société TDS" du Conseil d'État du 20 décembre 2021, l'acheteur considèrera le dernier pli réceptionné avant la date limite de remise des plis comme pli à prendre en compte au titre de l'offre et la candidature du soumissionnaire. Néanmoins, l'acheteur accepte d'ouvrir les plis précédents transmis par le même soumissionnaire s'ils s'avèrent complémentaires du dernier pli envoyé. Chaque pli sera donc ouvert si les circonstances l'exigent, tout en respectant le principe d'égalité de traitement des candidats.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique ou la copie de sauvegarde électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Dénomination du marché telle qu'elle figure en entête du présent règlement de la consultation ainsi que le numéro de lot sur lequel postule le candidat ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre dématérialisées défectueuses, incomplètes ou transmises , hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

L'envoi par courrier postal avec AR de la copie de sauvegarde s'effectue à l'adresse suivante:

Archives nationales
Direction administrative et financière - Service Juridique
59, rue Guynemer

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Echanges électroniques relatifs à la présente consultation

4.2.3 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis **au plus tard le 16 octobre 2026 à 15h00.**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

4.2.4 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard le 1er octobre 2026,** une demande écrite de préférence sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou à défaut à l'adresse suivante: marches.archives-nationales@culture.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

4.2.5 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat avait remis une offre avant les modifications, il pourrait en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heures limites de dépôt des offres.

4.2.6 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

4.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite obligatoire ou facultative à l'initiative de l'acheteur, les Archives nationales.

Pour information des candidats, les conditions d'accès aux espaces d'exposition temporaire sont libres et gratuites dans les conditions suivantes :

- Ouverture du lundi au vendredi de 10h à 17h30, le samedi et dimanche de 14h à 19h.
- Fermeture le mardi.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/>

[Bourse cotraitance mode emploi6.pdf](#)

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

5.2 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure. Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

5.3 Présentation de la candidature pour chaque lot

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les documents à fournir par le candidat sont les suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Les candidats transmettent dans le DC2 les renseignements requis à l'article 5.5.

5.4 Examen des candidatures - Aptitude

Pour chaque lot, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures. Ainsi, seule la candidature de l'attributaire pressenti du lot fera l'objet d'une analyse détaillée selon les critères suivants :

- capacités professionnelles à réaliser les prestations (références) ;
- capacités techniques à réaliser les prestations (moyens humains) ;
- capacités financières à réaliser les prestations (chiffre d'affaires).

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen de la candidature, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander au candidat concerné de compléter son dossier de candidature dans un délai indiqué dans la demande de complément.

La candidature incomplète ou demeurée incomplète à la suite d'une demande de complément est éliminée.

L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité.

5.5 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- ☐ **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisés au cours du dernier exercice disponible (cf document DC2 ou équivalent) ;**
- ☐ **Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (références) ;**
- ☐ **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au cours de la dernière année (cf document DC2 ou équivalent) ;**
- ☐ **Déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (cf modèle d'attestation joint au dossier de consultation).**

5.6 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, pour chaque lot, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion susmentionnés (cf 5.2 supra).

Article 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre pour chaque lot

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** pour un candidat unique ou en groupement (AE) par lot ;
- **La décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF) par lot complétée ;
- Le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ;
- **Le cadre de réponse par lot** complété obligatoirement par le candidat ;
- **Un RIB.**

6.2 Examen des offres pour chaque lot - négociation

Dans un 1er temps :

Les offres inappropriées sont éliminées.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Dans un 2ème temps, le cas échéant, ouverture de négociations :

Dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'organiser ou de ne pas organiser une phase de négociation avec les candidats dans les conditions suivantes.

Les offres inappropriées au sens de l'article R.2152-1 du code de la commande publique seront éliminées.

Le cas échéant, la négociation se déroulera uniquement par écrit et portera sur tous les éléments de l'offre, notamment la qualité, le prix et les performances environnementales.

La négociation aura lieu lot par lot et sous forme de consultation par écrit.

La négociation ne pourra porter sur l'objet du marché public ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché public telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. L'acheteur ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

À défaut de nouvelle proposition dans les délais impartis, seule la première offre du candidat sera prise en considération pour l'analyse finale si elle n'est ni irrégulière, ni inacceptable. S'agissant des offres remises après négociation ou, à défaut de nouvelles propositions, des premières offres, le délai de validité des offres est apprécié à compter de la date de remise des offres définitives.

Suite à la négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables ne seront ni notées, ni classées.

6.3 Critères d'attribution

Les critères détaillés d'attribution permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, sont listés ci-après :

**** POUR TOUS LES LOTS :**

CRITERE 1 : QUALITE DE L'OFFRE – pondération 50%

Sous-critère n°1 : qualité de la méthodologie de travail et du calendrier envisagé pour la réalisation des prestations (pondération 60%)

Sous-critère n°2 : qualité de l'organisation des moyens humains mise en œuvre tant au plan quantitatif que qualitatif (profils des intervenants) (Pondération 40%)

La qualité de l'offre sera notée sur 10, **comptant pour 50% de la note finale.**

CRITERE N°2 : VALEUR ECONOMIQUE – pondération 40%

Le prix de l'offre sera jugé sur la base du montant global et forfaitaire indiqué à la décomposition du prix global et forfaitaire et noté sur 10, **comptant pour 40% de la note finale.**

CRITERE N°3 : PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES – pondération 10%

Ce critère prendra notamment en compte la qualité du matériel et des matériaux (fiches techniques, normes et labels) utilisés pour la réalisation des prestations.

Pour le lot 1 : choix des bois et des peintures utilisés, spécifications techniques de construction favorisant un démontage propre, tri et recyclage des bois et déchets après démontage

Pour le lot 2 : choix des encres utilisées, réalisation et mise en place réduisant les déchets et le gaspillage de matière, recyclage des déchets produits à la pause et au démontage.

Pour le lot 3 : réemploi du matériel existant, choix de matériel complémentaire peu énergivore

Pour le lot 4 : réemploi du matériel existant, choix de matériel complémentaire peu énergivore).

La performance environnementale sera notée sur 10, **comptant pour 10% de la note finale.**

6.3 Méthode de notation des offres

La méthode de notation des sous-critères de la qualité de l'offre et du critère des performances environnementales de l'offre est la suivante :

Notation sur 10 points :

0 à 2 : Très insuffisant

2,1 à 4 : Insuffisant

4,1 à 6 : Moyen

6,1 à 8 : Satisfaisant

8,1 à 10 : Très satisfaisant

6.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 4 mois à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire, il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

Article 7 - ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ

Chaque lot du marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

7.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Pour chaque lot, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le lot fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

■ La **version papier originale de l'acte d'engagement (ATTRI1)** et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques;

■ Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement;

■ Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques);

■ Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci;

■ En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés;

■ Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail;

■ **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP;

■ **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE);

■ Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- **certificat de conformité aux obligations fiscales** (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA))
- **certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale**, connu sous le nom d'attestation de vigilance
- pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés

■ **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;

■ **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;

■ **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre;

■ **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

- a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail;
- b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

■ **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

Interdiction d'attribution : Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

7.2 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes d'un lot. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du marché.

Article 8 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

Article 9 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montreuil.

Article 10 - MODALITES DE SIGNATURE

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au moment du dépôt de l'offre, en revanche, elle devra intervenir au moment de l'attribution du marché.

Le marché (lot) est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement rematérialisé (version originale papier) et signé de façon manuscrite par la personne habilitée à engager la société. L'acte d'engagement est par la suite signé par le représentant du pouvoir adjudicateur du Ministère de la culture: les Archives nationales. Après signature, le marché est notifié via PLACE à l'attributaire du marché.

Article 11 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements concernent les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à l'envoi d'originaux "papier". Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels. L'acheteur peut en supprimer l'obligation de procéder à des visites.